

Machiniste sur machine-outil conventionnelle

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

CNP 7231

PROGRAMME • PROGRAM
FÉLÉRIE
SCEAU ROUGE-RED SEAL

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en mars 2011.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une ou un machiniste sur machine-outil conventionnelle règle et conduit des machines-outils conventionnelles pour tailler ou meuler le métal, le plastique ou d'autres matériaux pour fabriquer, modifier ou réparer des pièces. Les machines les plus répandues sont les fraiseuses, les tours, les aléseuses, les perceuses et les rectifieuses.

Le travail varie selon l'entreprise et le type de production : fabrication, réparation ou modification, pièces unitaires, en petits lots ou en série. La ou le machiniste peut se servir de toutes les machines-outils ou d'une seule.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme machinistes sur machine-outil conventionnelle majoritairement dans les ateliers d'usinage, ou dans les entreprises de fabrication de produits aérospatiaux, dans les ateliers d'outillage et pour les fabricants de pièces de véhicules automobiles ou de machines d'usage général.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier de machiniste sur machine-outil conventionnelle constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** suivantes pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Compétences essentielles

1. Traiter l'information.
2. Effectuer des travaux de préparation et de finition des pièces.
3. Usiner des pièces.
4. Planifier l'usinage d'une pièce.

*Pour obtenir son certificat, le machiniste doit pouvoir usiner des pièces à l'aide d'**au moins deux types de machines-outils** conventionnelles parmi les suivantes : tour, fraiseuse, aléseuse, perceuse radiale ou rectifieuse.

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprenties et apprentis

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">• doit avoir 16 ans ou plus;• doit avoir un emploi;• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • elle a un minimum de 10 ans d'expérience dans le métier de machiniste. OU <ul style="list-style-type: none"> • elle est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en techniques d'usinage ET a cinq ans d'expérience. OU <ul style="list-style-type: none"> • elle détient un certificat de qualification professionnelle de machiniste ET a trois ans d'expérience. *Il est recommandé d'avoir suivi la formation de deux jours sur le compagnonnage.
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir **trois ans** lorsque cette personne a déjà la formation professionnelle en techniques d'usinage. La durée augmente si la personne n'a aucune formation ou expérience dans le métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

Le Programme du Sceau rouge permet aux travailleuses et travailleurs qualifiés d'exercer leur métier dans les provinces ou territoires qui participent à ce programme. Pour en savoir plus, consultez le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Reconnaissance des études et de l'expérience > Faire reconnaître son expérience > [Favoriser la mobilité interprovinciale avec le Programme du Sceau rouge](#).

Dans le cadre de ce programme, l'apprentie ou apprenti pourrait être admissible aux subventions suivantes :

- Subvention incitative aux apprentis (SIA);
- Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA).

Également, une apprentie pourrait être admissible à la Subvention incitative aux apprentis pour les femmes (SIA-F).

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à **revenuquebec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il est recommandé d'avoir pratiqué le métier visé pendant **cinq ans** au moins, dont deux au cours des cinq dernières années.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Une experte ou expert en évaluation des compétences, ou un compagnon ou compagne travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée d'environ une demi-journée, comporte un test de connaissances, une épreuve pratique et un entretien post-évaluation (dans certains cas seulement).

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

101, boulevard Rolland-Therrien, bureau 540
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 450 812-0300

Site Web : comiteperform.ca